

22 MAI 2019		43103		
CDU	ELR	LSC	NRA	PHU
Secr Mun	Progr	Secr Ass	Prés CC	Secr CC
Travaux	Eaux	S&T-Dech	Forêts	Cont-Mat

Annexe 1

Boris Dusseiller  
Rue du Village 15a  
1273 Arzier-Le Muids

Madame Nurria Gorrite  
Cheffe du Département des Infrastructures  
et des Ressources humaines  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Arzier-Le Muids, le 17 mai 2019

# COPIE

## Etude pour la réouverture à la circulation de la Rue du Village à Arzier: Mise en danger de la vie d'autrui et imminence d'une catastrophe humaine

Madame la Présidente du Conseil d'Etat du canton de Vaud,

En date du 7 septembre 2018, puis du 21 septembre 2018, la Municipalité d'Arzier a informé sa population par l'intermédiaire d'une notice déposée dans la boîte aux lettres qu'elle a formulé un préavis favorable pour une étude préliminaire concernant le réaménagement et **une possible réouverture à la circulation de la rue du Village.**

Bien que cette notice annexée à la présente informe la population d'Arzier sur la **mise en danger de la vie d'autrui**, notamment des enfants de l'Ecole d'Arzier, favorisée sans scrupule et **l'imminence d'une catastrophe humaine** provoquées sciemment, elle ne donne aucune information sur les raisons objectives qui ont présidé à la décision que la Municipalité d'Arzier a prise d'étudier une possible réouverture à la circulation de la rue du Village.

**Ces raisons** sont-elles à ce point inavouables et dénuées de sens que la Municipalité actuelle n'a pas souhaité les formuler dans sa notice? Ces mêmes raisons **ne vont-elles pas à l'encontre de celles relevant de la sécurité routière et de la protection de la jeunesse que la Municipalité précédente avait sainement justifiées en 2014 avec l'accord du Canton pour la fermeture à la circulation de la rue du Village?**

Les raisons que la Municipalité précédente avait sainement justifiées en 2014 pour la fermeture à la circulation de la rue du Village avec l'accord du Canton ne sont-elles plus valides (c'est-à-dire canaliser le trafic de transit sur la route cantonale d'Arzier - et non pas sur la rue du Village - et préserver la sécurité, notamment, des enfants de l'Ecole d'Arzier)?

A ces raisons, inavouables et possiblement dénuées de sens, que la Municipalité actuelle n'a pas souhaité formuler dans sa notice, **les habitants de la Commune d'Arzier-Le Muids se perdent volontiers en conjectures.** Ils envisagent les hypothèses suivantes:

- la Municipalité souhaite permettre au camion poubelle d'accéder à la rue du Village par son haut et non pas par son bas. Si cette raison est celle qui a présidé à la décision d'étude, sachez alors que le haut de la rue du Village pourrait rester fermé comme il l'a été décidé en 2014 et que la barrière baissée qui en empêche l'accès pourrait faire l'objet d'un mécanisme d'ouverture<sup>1</sup> exclusivement exploitable par des usagers d'intérêt public;

<sup>1</sup> À un coût probablement fort moins élevé à la demande de crédit de CHF 37'200.- que la Municipalité a formulée pour la seule présente étude concernant la réouverture à la circulation de la rue du Village !

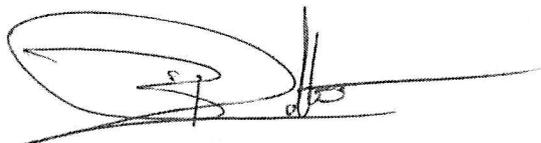
- la Municipalité souhaite permettre à Monsieur et Madame Tout le Monde d'accéder en voiture à la boulangerie et à l'épicerie de la rue du Village par son haut. Si cette raison est celle qui a présidé à sa décision d'étude, sachez alors que la boulangerie et l'épicerie sont accessibles en voiture par le bas de la rue du Village et que ni la boulangerie ni l'épicerie ne revendiquent leur accès en voiture par le haut de la rue du Village, l'épicerie étant d'ailleurs située au milieu de la rue du Village.

**Ces deux hypothèses** sont-elles les seules raisons qui ont présidé à la décision d'étude de la Municipalité? **Ne sont-elles pas nulles et non avenues face aux raisons qui ont présidé en 2014 à la décision de fermeture de la rue du Village avec l'accord du Canton (c'est-à-dire canaliser le trafic de transit sur la route cantonale d'Arzier - et non pas sur la rue du Village - et préserver la sécurité, notamment, des enfants de l'Ecole d'Arzier)?**

Par ailleurs, il convient de savoir que **depuis que la rue du Village a été rouverte en cette phase d'étude:**

- la Municipalité d'Arzier-Le Muids a reçu **une pétition destinée au maintien de la fermeture de la rue Village signée par plus de 500 personnes**, et ce pour les mêmes raisons qui ont présidé à sa fermeture en 2014 avec l'accord du Canton, c'est-à-dire canaliser le trafic de transit sur la route cantonale d'Arzier - et non pas sur la rue du Village - et préserver la sécurité, notamment, des enfants de l'Ecole d'Arzier;
- **plus de 4 véhicules sur 5 qui s'engagent sur la rue du Village**, depuis le haut ou depuis le bas, **ne font que l'emprunter d'une seule traite**, sans s'arrêter où que ce soit sur son tracé. Contrairement aux raisons qui ont présidé à la fermeture de la rue du Village en 2014 avec l'accord du Canton, **ce trafic de transit n'est plus canalisé sur la route cantonale d'Arzier et menacent la sécurité, notamment, des enfants de l'Ecole d'Arzier.**

Comptant sur l'inflexion que vous saurez donner - *et ce en réitérant comme en 2014 l'accord du Canton pour la fermeture de la rue du Village* - au cours de ces événements susceptibles de porter préjudice à la population, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, mes salutations distinguées.



Boris Dusseiller

Annexe: mentionnée

Copies à:

- Département de la formation, de la jeunesse et de la culture de l'Etat de Vaud, Mme Cesla Amarelle;
- Municipalité d'Arzier-Le Muids, Mme Louise Schweizer, Syndique;
- Conseil communal d'Arzier-Le Muids, M. Jean-Pierre Vuille, Président.